



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Elections et des Associations  
Affaire suivie par M. PUCHOIS  
☎ 03.21.21.21.54  
✉ : [christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr)

ARRAS, le 16 décembre 2019

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
(copie est adressée à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets et à M. le Président  
de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

**OBJET: Elections municipales des 15 et 22 mars 2020.  
Actualisation des listes électorales et édition des cartes électorales.**

REF : Ma circulaire du 2 décembre 2019.

Par circulaire citée en référence, je vous ai fait part des instructions relatives à l'actualisation des listes électorales dans le cadre de la préparation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Vous trouverez ci-après les informations complémentaires que vient de me communiquer le Ministère de l'Intérieur relatives à l'édition des cartes électorales et à la fiabilisation des adresses des électeurs dans le R.E.U. (Répertoire Electoral Unique).

### **1- Module d'impression des cartes électorales :**

Comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 2 décembre 2019, il n'y aura pas de refonte des listes électorales et donc de renouvellement de la totalité des cartes d'électeurs en 2020.

Une nouvelle version du module d'impression des cartes électorales pour les communes qui ne sont pas équipées d'un logiciel tiers est en ligne depuis le 6 décembre 2019 sur le site : <https://www.cartes-electorales.fr/>

Cette nouvelle version permet désormais de limiter l'impression des cartes électorales aux inscriptions et mises à jour intervenues entre 2 dates. Cela permet, par exemple, de n'imprimer les cartes électorales que pour les électeurs qui se sont inscrits ou dont la situation a changé depuis les dernières élections européennes. La procédure reste inchangée : il suffit de renseigner les bornes de la période au titre de laquelle l'impression des cartes est souhaitée.

Le manuel utilisateur disponible sur le site a également été mis à jour.

Pour les communes équipées d'un logiciel tiers, il est recommandé de solliciter en priorité votre prestataire pour l'édition de ces cartes.

J'attire votre attention sur la nécessité, lors de l'impression des cartes, de n'imprimer qu'une seule planche de cartes et de la vérifier si vous avez plusieurs planches à éditer.

## 2- Fiabilisation des adresses des électeurs dans le R.E.U. :

Afin d'assurer la meilleure distribution possible de la propagande dans le cadre des prochaines élections municipales, il convient de :

- renseigner le mieux possible les 2 adresses (rattachement et contact) de chaque électeur - il n'y a pas de contrôle de la qualité ou de redressement des adresses par le REU ;
- l'adresse de contact est utilisée pour l'envoi de la propagande ; si celle-ci n'est pas renseignée c'est l'adresse de rattachement qui est utilisée ;
- les champs d'adresses suivants dans le REU (via le portail ELIRE ou le logiciel éditeur de la commune) doivent comporter les informations suivantes :

<i>Libellé du champ REU</i>	<i>Informations à faire figurer dans ce champ</i>
N°	N°
Voie	Libellé de voie (rue, avenue....)
Complément1	N° appartement – étage – couloir - escalier
Complément2	Entrée – bâtiment - résidence
Lieu-dit	Boîte Postale – Lieu-dit ou ancienne commune
Code postal	Code postal
Commune	Commune
Pays	Pays

\*  
\* \*

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

